

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 FEVRIER 2025 à 18h30

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le dix sept février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, s'est réuni au lieu habituel des séances.

Présents ou dûment représentés :

Maire	M.	TARTANSON Pierre	Présent
1 ^{er} adjoint	M.	ESCOFFIER Philippe	Présent
2 ^{ème} adjoint	M.	CASTOR Alain	Présent
3 ^{ème} adjointe	Mme	PEY Ghislaine	Absente (pouvoir M TARTANSON)
4 ^{ème} adjointe	Mme	LOISON Anne-Marie	Présente
Conseillère municipale	Mme	MARICIAL Fanny	Absente
Conseiller municipal	M.	ARMAND Jean-Louis	Présent
Conseillère municipale	Mme	KRAMER Martina	Absente (pouvoir Mme LOISON)
Conseiller municipal	M.	GUIRAUD Charles	Absent
Conseiller municipal	M.	JEAN Daniel	Présent
Conseillère municipale	Mme	GIANATI Céline	Présente

Nombre de conseillers en exercices : 11

Quorum : 6

Nombre de présents : 7

Nombre de représentés par procuration : 2

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Jean-Louis ARMAND

Date de la convocation : 11 Février janvier 2025

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture, et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.rustrel.fr/lamairie-conseilmunicipal-lescomptesrendus>

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TARTANSON, Maire

La feuille de présence est signée par tous les membres présents

APPROBATION du Procès-verbal de la séance du 03 Février 2025 :

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR : Conseil municipal du lundi 17 février 2025 à 18h30

- **Délibération n° 1 concernant la validation par la commune du principe des montants d'acquisition proposés aux propriétaires des parcelles du Colorado Provençal par la Société Publique Local (SPL) territoire84.**

La délibération est adoptée à la majorité par 8 voix pour, 1 abstention (M JEAN)

- **Délibération n ° 2 concernant l'engagement par la commune d'études préalables nécessaires à l'élaboration d'un plan de gestion du futur site Espace Naturel Sensible (ENS)**

La délibération est adoptée à la majorité par 8 voix pour, 1 abstention (M JEAN)

- Questions diverses

Le public échange avec le conseil municipal et s'interroge sur le coût des études et de la possible augmentation de la fréquentation des visiteurs dans le cadre de la mise en place de l'ENS.

La séance est levée à 19h30

Affiché en Mairie et publié sur le site internet le **04 MAR. 2025**

Le Maire,
Pierre TARTANSON



Le Secrétaire,
Jean-Louis ARMAND

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Louis Armand.

S.R.C.T.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SÉANCE DU 03 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 03 mars 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par le maire conformément aux articles L2121-1 à L2121-41 du CGCT le mardi 25 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, GIANATI

Mrs TARTANSON, CASTOR, JEAN, ARMAND,

Conseillers absents : Mmes KRAMER (pouvoir Mr TARTANSON), MARICHAL, LOISON
(pouvoir Mme PEY), Mrs ESCOFFIER, GUIRAUD

Secrétaire de séance : Mme GIANATI

Objet : délibération relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Rustrel de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la **commune de Rustrel** arrive à **échéance** le 31 décembre 2025, ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis.

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Exposé :

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Préfecture
de Vaucluse

06 MARS 2025

S.R.C.T.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le **Maire** propose au **Conseil municipal** de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Adopte à l'unanimité**

Préfecture
de Vaucluse
06 MARS 2025

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 11
QUORUM : 6
POUR / 8**

S.R.C.T.

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026
Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement **afin qu'il puisse prendre ou non** la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le **Maire** à :

RESILIER le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;

SIGNER tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la commune.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



The signature of Pierre Tartanson is written in black ink over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal of the commune of Gargas, featuring a central emblem and text around the perimeter.

La secrétaire de séance
Céline GIANATI



The signature of Céline Gianati is written in black ink over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SÉANCE DU 03 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par le maire conformément aux article L2121-1 à L2121-41 du CGCT le mardi 25 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, GIANATI
Mrs TARTANSON, CASTOR, JEAN, ARMAND,
Conseillers absents : Mmes KRAMER (pouvoir Mr TARTANSON), MARICHAL, LOISON
(pouvoir Mme PEY), Mrs ESCOFFIER, GUIRAUD
Secrétaire de séance : Mme GIANATI

Objet : Délibération portant sur le changement de la composition des commissions municipales

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-011 en date du 20 juin 2020 portant sur la composition des commissions communales,
Vu le décès de la conseillère municipale Madame Michelle WOLFF en date du 23 décembre 2024,*

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de changer la composition des commissions municipales où Madame WOLFF siégeait, afin de mieux gérer les affaires de la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Adopte à l'unanimité**

Préfecture
de Vaucluse
06 MARS 2025

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 11
QUORUM : 6
POUR : 8**

S.R.C.T.

Modifie les commissions municipales avec leurs membres désignés comme indiqué dans le tableau ci-après :

Sécurité	Pierre TARTANSON Philippe ESCOFFIER Daniel JEAN Jean-Louis ARMAND
Architecture Urbanisme	Pierre TARTANSON Philippe ESCOFFIER Alain CASTOR

	Daniel JEAN Ghislaine PEY
Finances	Pierre TARTANSON Philippe ESCOFFIER Ghislaine PEY Fanny MARICHAL Daniel JEAN
Vie quotidienne, Entretien du village et bâtiments municipaux	Pierre TARTANSON Alain CASTOR Anne-Marie LOISON Jean-Louis ARMAND Céline GIANATI Charles GUIRAUD Martina KRAMER Fanny MARICHAL
Tourisme et Commerces	Philippe ESCOFFIER Anne-Marie LOISON Céline GIANATI Charles GUIRAUD Fanny MARICHAL
Patrimoine, culture, arts et cérémonie	Pierre TARTANSON Philippe ESCOFFIER Ghislaine PEY Daniel JEAN Martina KRAMER Fanny MARICHAL
École Sports	Ghislaine PEY Charles GUIRAUD Céline GIANATI Fanny MARICHAL
Agriculture et chasse	Alain CASTOR Jean-Louis ARMAND Céline GIANATI Charles GUIRAUD
Colorado - ACR	Anne-Marie LOISON Ghislaine PEY Jean-Louis ARMAND
Suppléant	Philippe ESCOFFIER
Communication (Bulletin, site)	Pierre TARTANSON Anne-Marie LOISON Fanny MARICHAL
Appel d'offres	Pierre TARTANSON Philippe ESCOFFIER Alain CASTOR Anne-Marie LOISON Daniel JEAN
Action sociale	Ghislaine PEY Céline GIANATI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Pierre TARTANSON



la secrétaire de séance
Céline GIANATI

Céline Gianati

Préfecture
de Vaucluse
06/03/2025
S.R.C.T.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SÉANCE DU 03 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 03 mars 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par le maire conformément aux articles L2121-1 à L2121-41 du CGCT le mardi 25 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, GIANATI

Mrs TARTANSON, CASTOR, JEAN, ARMAND,

Conseillers absents : Mmes KRAMER (pouvoir Mr TARTANSON), MARICHAL, LOISON
(pouvoir Mme PEY), Mrs ESCOFFIER, GUIRAUD

Secrétaire de séance : Mme GIANATI

Objet : délibération portant sur les travaux d'aménagement des sanitaires et l'amélioration visuelle du bâtiment de l'ancienne salle des fêtes de la commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat Vaucluse Ambition du conseil Départemental et sa phase contractuelle 2023-2025 approuvé par délibération n° 2022-492 du 18 novembre 2022 destiné à soutenir des opérations d'investissement contribuant à l'aménagement durable du territoire, à l'amélioration des services publics et à l'attractivité des communes,

Vu la somme de 143 700 euros allouée à la commune de Rustrel par lettre du 06 décembre 2022 du conseil Départemental au titre du contrat Vaucluse Ambition,

Vu le courrier du conseil Départemental du 09 mars 2023 permettant aux communes de moins de 3500 habitants et par opération de bénéficier d'une avance de 50% sur la subvention pouvant être versée sur présentation d'une pièce justifiant du commencement d'exécution du projet retenu par le Département,

Vu l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2025 de la préfecture de Vaucluse du 12 décembre 2024,

Vu la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), déposée par la commune le 13 février 2025,

Exposé des motifs :

Historique du bâtiment :

D'une surface de 800 m², cet ancien bâtiment militaire construit en 1967 était à usage administratif et d'habitation et faisait partie du dispositif de défense nucléaire du plateau d'Albion.

A la fin des travaux, la commune est devenu propriétaire du bâtiment qui faisait office de salle des fêtes. Avec le temps, il s'est dégradé et de nombreux point de rouille sont apparus. Un diagnostic positif à l'amiante a été réalisé en avril 2024.

L'usage actuel du bâtiment est associatif à caractère sportif (boxe, Ping Pong...)

Une solution de démolition avait été envisagée il y a une dizaine d'année pour un coût d'environ 100 K€.

Objectif du projet :

La commune a décidé de réaliser une première tranche de travaux légère avant de se prononcer sur un éventuel projet plus ambitieux de requalification complète du bâtiment vers une activité uniquement sportive avec 2 salles dédiées. L'objectif de l'opération est de réaliser un regroupement sportif en face de la piscine municipale.

Les travaux de la première tranche porteront sur la création d'un bloc sanitaire aux normes d'accessibilité et la peinture extérieure du bâtiment afin d'améliorer son aspect visuel.

Durée des travaux : entre 3 à 6 mois

Cette première tranche vise à :

1/ Apporter un meilleur confort d'usage aux pratiquants actuels d'arts martiaux et de sport qui utilisent cet équipement par des travaux ciblés sur l'espace sanitaire et de le mettre aux normes d'accessibilité

2/ Améliorer la perception visuelle du bâtiment par la remise en peinture de la surface extérieure

Le coût global est de 83 147 € HT réparti comme suit :

Poste de travaux 1 : rénovation de la partie sanitaires	63 935 € HT
Poste de travaux 2 : peinture extérieure ensemble du bâtiment	19 212 € HT
Total projet	83 147 € HT

06 MARS 2025

S.R.C.T.

Dans le cadre de l'appel à projet lancée par la préfecture de Vaucluse du 25 décembre 2025, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 24 944 €. Elle peut aussi bénéficier du contrat Vaucluse ambition pour un montant de 33 259 €, soit un total de 58 203 € d'aides publiques. L'autofinancement communal s'élèverait à 24 944 €.

Le détail du financement de l'opération figure dans le tableau ci-dessous :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	Dépense subventionnable	Montant réel de la subvention	Montant équivalent (HT)	Taux
Fonds européens			0,00 €	0,00%
DETR	83 147,00 €	24 944,00 €	24 944,00 €	30,00%
DSIL			0,00 €	0,00%
FNADT			0,00 €	0,00%
Autres aide État			0,00 €	0,00%
Conseil régional			0,00 €	0,00%
Conseil départemental		33 259,00 €	33 259,00 €	40,00%
EPCI			0,00 €	0,00%
Autre collectivité à préciser			0,00 €	0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	58 203,00 €	70,00%
Autres aides non publiques à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité			24 944,00 €	
		Participation du maître d'ouvrage	24 944,00 €	30,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			83 147,00 €	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Adopte à l'unanimité

Préfecture
de Vaucluse

06 MARS 2025

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11
QUORUM : 6
POUR : 8

S.R.C.T.

APPROUVE la délibération portant sur les travaux d'aménagement des sanitaires et l'amélioration visuelle du bâtiment de l'ancienne salle des fêtes de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires afin que ce projet aboutisse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets afférents aux travaux.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Copie conforme,

Le Maire
Pierre TARTANSON

La secrétaire de séance
Céline GIANATI

Céline Gianati